

## Handicapés : les obligations des employeurs

LEMONDE.FR | 16.11.09 | 15h34 • Mis à jour le 16.11.09 | 15h34

Depuis la loi du 11 février 2005, les entreprises publiques ou privées d'au moins vingt salariés sont tenues d'employer des travailleurs handicapés à hauteur de 6 % de ses effectifs. Deux associations reçoivent et gèrent les sommes provenant des entreprises qui ne respecteraient pas la loi : l'Agefiph pour le privé et, pour la fonction publique, le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

En cas de non-respect de la loi, les entreprises doivent payer une contribution : selon la taille de l'établissement, entre 400 et 600 fois le smic horaire par travailleur handicapé non employé. Pour l'année 2008, elles auraient versé 183 millions d'euros au FIPHFP et les entreprises privées 592 millions d'euros en 2008 (- 2,5% par rapport à 2007) à l'Agefiph.

Les entreprises peuvent déduire de la contribution leurs dépenses en faveur de l'insertion ou en cas de recrutement d'une personne lourdement handicapée. De même, si l'entreprise ou sa branche professionnelle a signé un accord spécifique avec les syndicats, qui témoigne de ses actions et de ses objectifs en matière d'aide à l'emploi des handicapés, elle ne paie pas de contributions. Dans une certaine limite, la passation de contrats de fournitures, de sous-traitance ou de prestations de services avec des organismes du milieu protégé ou adapté (établissements et services d'aide par le travail) permet aussi de réduire les sanctions.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010, la sanction contre les employeurs pourra atteindre 1 500 fois le smic, soit environ 4 fois les pénalités actuelles.

Selon le deuxième baromètre "[\*Emploi et handicap\*](#)" de Réussir et MissionHandicap.com, deux entreprises sur trois emploient au moins un handicapé, contre une sur deux il y a six mois. *"S'adressant à la fois aux entreprises et aux personnes handicapées, elle a eu des retombées positives, souligne son président, Jean-Marie Faure, président de l'Agefiph. Nous avons également identifié, cette année, 27 000 entreprises à quota zéro. Parmi elles, 11 000 se sont engagées à embaucher une personne handicapée en 2009 et 6 000 auront recours à des solutions alternatives."*

Les nouvelles pénalités attendues pour 2010 risquent de fragiliser les entreprises déjà touchées par la crise, ce qu'a notamment souligné Nadine Morano, secrétaire d'Etat à la famille, dans un entretien au *Figaro* : *"Il faudra continuer de les aider, affirme-t-elle, pour qu'elles restent des viviers d'emplois."*

**Le Monde.fr**